



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 57 du 5 septembre 2022**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....4**

Arrêté n° 52-2022-09-00016 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais

#### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....10**

Arrêté n° 52-2022-09-00025 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

\*\*\*\*\*

### SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### **Coordination Administrative.....12**

Arrêté n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-09-00022 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier

Arrêté n° 52-2022-09-00023 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres

Arrêté n° 52-2022-09-00024 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Solidarités.....24**

Arrêté n° 52-2022-09-00015 du 2 septembre 2022 fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....29**

Délégation de signature du 2 septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne

Délégation de signature du 5 septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – pôle unifié de contrôle de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00016 DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3815 du 28 décembre 1992 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2063 du 6 juin 2019 portant adhésion de la commune de Noyers au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3259 du 2 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Cuves au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais;

**VU** la délibération du 28 mars 2022 du comité syndical du SIGF du Pays Nogentais sollicitant la modification de ses statuts;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des membres du syndicat;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorités définies à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais sont modifiés comme indiqué en annexe 1.

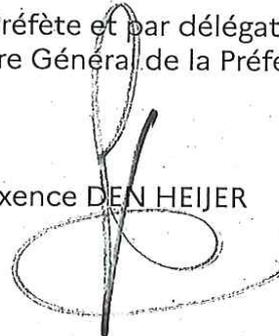
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE

DU PAYS NOGENTAIS

Article 1 :

En application des articles L 5211-5 à L 5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes suivantes :

AGEVILLE	- NOGENT
CUVES	- NOYERS
IS EN BASSIGNY	- POINSON LES NOGENT
LANQUES SUR ROGNON	- RANGECOURT
LOUVLERES	- SARCEY
MANDRES LA COTE	- THIVET
MARNAY SUR MARNE	- VESAIGNES SUR MARNE
NINVILLE	- VITRY LES NOGENT

Un Syndicat qui prend la dénomination du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DU PAYS NOGENTAIS.**

ARTICLE 2

Le Syndicat a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux collectivités membres.

Les Communes participantes conservent les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange, le droit de chasse et d'affouage.

Le Syndicat détermine l'assiette des coupes d'affouage.

Le Syndicat est substitué aux communes propriétaires pour tout ce qui concerne :

L'exercice des autres droits attachés à la propriété

La gestion forestière, conformément à un aménagement approuvé par le Ministre de l'Agriculture et dans le cadre des dispositions du Code Forestier.

Le syndicat exercera la compétence cynégétique sur son périmètre.

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de NOGENT, place Charles de Gaulle, 52 800

#### ARTICLE 4

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait d'une commune ne pourra intervenir avant un délai minimum de 50 ans, et, passé ce délai, que sur la demande faite au moins un an à l'avance, selon l'article L 5511-19 du CGCT.

Le Comité Syndical sera avisé de cette demande et devra en délibérer.

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat se fera selon l'article L 5211-18, et au vu d'études réalisées par l'Office National des Forêts.

#### ARTICLE 5

La quote part de chaque membre dans les revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépenses du Syndicat, est fixée par délibération, au prorata de son apport calculé selon l'estimation qui en a été faite et figurant dans le rapport technique précité (Nombre de points).

##### Répartition des points par communes

<b>AGEVILLE</b>	<b>703</b>
<b>CUVES</b>	<b>301</b>
<b>IS EN BY</b>	<b>1167</b>
<b>LANQUES SUR ROGNON</b>	<b>384</b>
<b>LOUVIERES</b>	<b>502</b>
<b>MANDRES LA CÔTE</b>	<b>1196</b>
<b>MARNAY SUR MARNE</b>	<b>622</b>
<b>NINVILLE</b>	<b>528</b>
<b>NOGENT</b>	<b>2450</b>
<b>NOYERS</b>	<b>376</b>
<b>POINSON LES NOGENT</b>	<b>862</b>
<b>RANGECOURT</b>	<b>361</b>
<b>SARCEY</b>	<b>823</b>
<b>THIVET</b>	<b>864</b>
<b>VESAIGNES SUR MARNE</b>	<b>470</b>
<b>VITRY LES NOGENT</b>	<b>838</b>
<b>TOTAL POINTS</b>	<b>12447</b>

## ARTICLE 6

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires élus par les Conseils Municipaux des communes. En outre, chaque Commune élira un seul suppléant pour le Comité Syndical. La répartition des délégués titulaires est fixée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES	
	Titulaires	Suppléants
AGEVILLE	3	1
CUVES	2	1
IS EN BASSIGNY	4	1
LANQUES SUR ROGNON	2	1
LOUVIERES	3	1
MANDRES	4	1
MARNAY	3	1
NINVILLE	3	1
NOGENT	6	1
NOYERS	2	1
POINSON LES NOGENT	3	1
RANGECOURT	2	1
SARCEY	3	1
THIVET	3	1
VESAIGNES SUR MARNE	2	1
VITRY LES NOGENT	3	1
	<b>48</b>	<b>16</b>

Soit au total 48 titulaires et 16 suppléants

## ARTICLE 7

Le budget du Syndicat, voté annuellement, pourvoit aux dépenses de fonctionnement ainsi qu'à celles entraînées par la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du présent statut, et notamment les dépenses d'entretien et d'équipement prévues à l'aménagement.

### **Les recettes du budget syndical sont constituées par :**

- le revenu des forêts appartenant aux membres du Syndicat, dont la gestion lui est confiée, à l'exclusion de ceux provenant de chasse, de l'affouage.
- Les contributions éventuelles de ses membres au prorata des quotes-parts
- les sommes reçues de personnes privées ou publiques en application de conventions passées avec lesdites personnes ;
- les subventions allouées au Syndicat ou à ses membres au titre de la gestion forestière ;

- les produits des dons et legs ;
- les répartitions civiles (dommages et intérêts, indemnités d'occupations provisoires, concessions de passage...);
- les produits des emprunts.

**Les dépenses comportent :**

- les frais de fonctionnement du Syndicat ;
- les frais de garderie des forêts soumises
- les dépenses des travaux d'entretien et d'équipement des forêts et terrains à boiser,
- les frais de justice ou de réparation civile.

ARTICLE 8

Dans la limite de ses attributions, le Syndicat et subrogé dans les droits et obligations de ses membres pour tout ce qui concerne la réparation des dommages causés par des tiers aux biens gérés par lui et la réparation des dommages causés aux tiers.

Les Communes propriétaires membres du Syndicat supportent elles-mêmes les impôts afférents à leurs biens.

ARTICLE 9

La qualité de membre du Syndicat emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions du Comité, Cette adhésion comporte en particulier, pour chacun des membres, l'engagement de renoncer à la perception directe des produits provenant de son patrimoine boisé dont la gestion est confiée au Syndicat et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement de contributions éventuellement mises à la charge et au paiement de l'impôt foncier.

ARTICLE 10

Toutes affaires pouvant survenir dans la gestion de ce Syndicat et dont les modalités de règlement ne sont pas prises en compte dans les présents statuts, il sera fait application du CGCT.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
52-2022-03\_00016 en date du 1 SEP. 2022  
CHAUMONT, le 1 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Maxence DEN HEIJER



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00025 DU - 1 SEP. 2022**

portant habilitation pour établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 26 juillet 2022 par M. Benjamin HANNECART, représentant la société TERCOM, sise 9 rue de Condé – 33000 BORDEAUX ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que la société TERCOM remplit les conditions pour être habilitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société TERCOM, sise 9 rue de Condé à BORDEAUX (33000), représentée par son président M. Benjamin HANNECART, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1er octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

**Article 2 :** Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société TERCOM sont les suivantes :

- M. Benjamin HANNECART
- Mme Pauline LUQUETTE BOY.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro 52-2022-09-01-CC03.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 5 :** L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le - 1 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09.00021 DU - 5 SEP. 2022**

portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la Défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de l'article L1111-2 du Code de la Défense.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER , à l'effet de signer à compter de sa publication, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée également à M. Maxence DEN HEIJER, à l'effet de signer :

- a) les oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire et les oppositions de sortie du territoire des mineurs sans titulaire de l'autorité parentale ;
- b) les avis motivés au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète de la Haute-Marne, M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, assurera la plénitude des attributions dévolues à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence DEN HEIJER, les délégations définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont données à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES, ou à défaut de cette dernière, à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DEN HEIJER, à M. GUILLEMOT, à Mme JUAN-KEUNEBROEK, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 5 SEP. 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00022 DU - 5 SEP. 2022**  
portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT  
Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

**VU** l'arrêté n°08/560/B du 16 juillet 2008 portant titularisation de Mme Caroline FLOTTAT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée Principale d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant affectation de Mme Christelle PIERROT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00148 du 25 novembre 2021 portant nomination de Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, sur le poste de cheffe du pôle collectivités et développement territorial – Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00169 du 24 juin 2022 portant affectation de Mme Sylvia EVRARD sur le poste de cheffe du pôle sécurité et population – Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

**I – POLICE GENERALE**

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

11° Autorisation des manifestations aériennes ;

12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

## **II – ADMINISTRATION LOCALE**

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. – Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

## **III – ADMINISTRATION GENERALE**

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent GUILLEMOT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;

2° Les copies certifiées conformes ;

3° Les récépissés de toute nature ;

4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R 123 à R 129 du Code de la Route) ;

5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

7° Autorisation d'inhumation hors délais ;

8° Accusés de réception DETR.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent GUILLEMOT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvia EVRARD, Secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sécurité et population, pour tous actes et documents administratifs, en ce qui concerne :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger ;

- les autorisations d'inhumation hors délais.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Saint-Dizier, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle collectivités locales et développement territorial, en ce qui concerne :

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier.

**Article 5 :** En cas d'absence du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Maxence DEN HEIJER , Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de ce dernier par Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 5 SEP. 2022

Anne CORNET

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00023 DU 5 SEP. 2022**

Portant délégation de signature à  
Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK  
Sous-Préfète de LANGRES

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-01-246 du 29 janvier 2021 portant affectation de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

### I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Autorisation des manifestations aériennes ;

11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

### II – ADMINISTRATION LOCALE

1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;

2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;

3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;

4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;

5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;

6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;

7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;

8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;

9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;

10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;

11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;

13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de Langres ;

15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;

17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé ;

18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### III – ADMINISTRATION GENERALE

1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;

3° Constitution des associations foncières de remembrement ;

4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;

5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;

6° Occupation temporaire des dépendances des gares.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michael PETITJEAN, attaché d'administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais;
- 8° Accusés de réception DETR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael PETITJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

-Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**Article 3 :** En cas d'absence de Mme la Sous-Préfète de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES et le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont le - 5 SEP. 2022

  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09.00024 DU - 5 SEP. 2022**

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur des Services du Cabinet, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

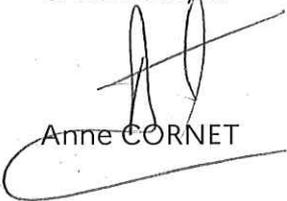
- soit à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES ;
- soit à M. Philippe MANET, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la Sous-Préfète de LANGRES et le Directeur des Services du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 5 SEP. 2022

  
Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **SOLIDARITÉS**

### **ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00015 DU 2 SEPTEMBRE 2022**

**fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

**VU** le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

**VU** le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif, notamment, à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2021-11-00156 du 26 novembre 2021 fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-08-00055 du 08 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** le courrier de l'EHPAD de POUIGNY en date du 27 avril 2022, demandant la désignation de Madame Laurence QUENTIN en qualité de préposé d'établissement au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne (SMJPMIEPH 52) ;

**VU** l'avis favorable du 24 août 2022 de M. le Procureur de la république pour l'agrément de Madame Laurence QUENTIN ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** l'arrêté n° 52-2021-11-00156 du 26 novembre 2021, susvisé, fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

**Article 2 :** la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

### **I - Tribunal de CHAUMONT**

#### **I-1 Personnes morales gestionnaires de services :**

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

- **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) – 31, Avenue de la république - 52100 SAINT DIZIER

### **I-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Monsieur Stéphane MONNIN**, 3 rue de la Noue au Moulin - 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE
- **Madame Frédérique CHEVRY**, BP 52118 – 52904 CHAUMONT Cedex 9
- **Madame Véronique GUILLEMIN**, 21, rue André Barbaux – BP 20179 – 52104 SAINT DIZIER
- **Madame Elsa FEVRIER**, 2, Le Crat - Route d'Auberive –52160 PRASLAY

### **I-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **Madame Delphine THIRIOT**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Laurence QUENTIN** Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateaufort)

- **Madame Gaëlle MEUNIER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton – Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER

- **Madame Catherine MEYER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Foyer Montéclair - 16 rue du Parc - BP 19 - 52700 ANDELOT

## **II - Tribunal de SAINT DIZIER**

### **II-1 Personnes morales gestionnaires de services :**

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

- **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) – 31, Avenue de la république - 52100 SAINT DIZIER

### **II-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- **Monsieur Alain DINET**, 32 rue de Flancourt - 51300 MAISONS en CHAMPAGNE
- **Madame Frédérique CHEVRY**, BP 52118 – 52904 CHAUMONT Cedex 9
- **Madame Véronique GUILLEMIN**, 21, rue André Barbaux – BP 20179 – 52104 SAINT DIZIER
- **Madame Paule BRAYER**, 12, Allée Jean Moulin – Espace Créateur- 52100 SAINT DIZIER
- **Madame Angélique CAQUAS**, BP 13 – 10201 BAR-SUR-AUBE Cedex

### **II-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- **Madame Delphine THIRIOT**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la

Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Laurence QUENTIN** Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateauvillain)

- **Madame Gaëlle MEUNIER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton - Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER

**Article 3** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

#### I - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

##### I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

**Article 4** : la liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne

#### I - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

##### I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

**Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

**Article 5** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHAUMONT ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de CHAUMONT et SAINT DIZIER ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de CHAUMONT

**Article 6** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Damien Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme STARK CATHERINE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme CUISSARD SYLVIE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Marne

A Chaumont, le 2 septembre 2022

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Christine COLLE-SERRAND  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE  
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle unifié de contrôle de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GALLET Cécile	LEBLEU Philippe
SAVARY Emilie	ZOPPI Christophe

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DURAND Catherine	GAULTIER-DURAND Sophie	GERARD Valérie
GIBERT Kévin	LEBLANC Coralie	LAUDEN Lucas

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 5 septembre 2022

La responsable du pôle unifié de contrôle  
Ingrid GABERT



Ingrid GABERT  
Inspectrice principale des Finances publiques